



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Le secrétaire général adjoint

Affaire suivie par M Thierry COSTES

Tél. : 01 69 92 99 96

Fax : 01 69 92 99 65

Réf : SPE/SGA/N°

Etampes, le

Le Sous-Préfet d'Etampes

à

Destinataires in fine

Objet : Troisième réunion d'association des personnes et organismes associés (P.O.A) à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T) autour du **parc D** de l'établissement S.F.D.M sur la **commune de Cerny**.

Dans le cadre de l'établissement du P.P.R.T autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de l'établissement S.F.D.M sur la commune de Cerny (Parc D), vous êtes associés à l'élaboration du P.P.R.T.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous convier à la troisième réunion d'association des P.O.A qui se tiendra le :

Mardi 24 février 2015 à 14h30
à la Sous-Préfecture d'Etampes
salle de réunion du RDC

L'ordre du jour de cette deuxième réunion de travail consacrée au **Parc D** portera sur les points suivants :

- notice de présentation (CGA)
- carte réglementaire (DDT)
- règlement du PPRT (DDT)
- cahier des recommandations (DDT)

Je vous remercie de bien vouloir confirmer votre participation par messagerie à l'adresse suivante : thierry.costes@essonne.gouv.fr

Ghyslain CHATEL

**LISTE DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES (P.O.A) POUR
L'ELABORATION DU P.P.R.T S.F.D.M**

- M. l'inspecteur des installations classées de la Défense (C.G.A)
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires de l'Essonne ou son représentant
- M. le directeur de l'établissement S.F.D.M ou son représentant
- Mme le maire de la commune de Cerny ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes du Val d'Essonne ou son représentant
- M. le représentant de la commission de suivi de site autour de l'établissement S.F.D.M
- M. le Président du Conseil général de l'Essonne ou son représentant
- M. le Président du SIARCE ou son représentant
- M. le Président du Parc naturel régional du Gâtinais Français ou son représentant
- M. le Président de l'association Cerny environnement ou son représentant

PPRT SFDM de CERNY

Réunion des Personnes
et Organismes Associés

24 février 2015

Contrôle général des armées - DDT 91

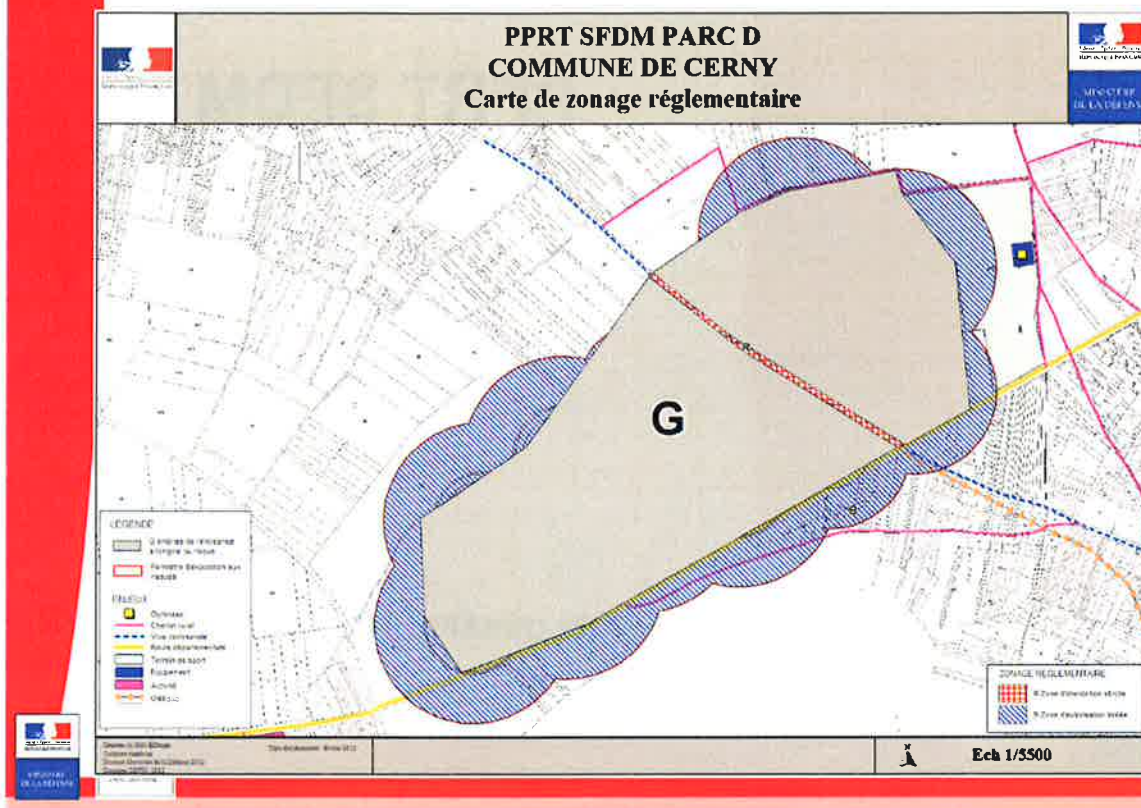


Sommaire

- 1/ Carte réglementaire
- 2/ Règlement du PPRT
- 3/ Cahier de recommandations



1/ Carte réglementaire



3

2/ Règlement du PPRT

Zone Rouge (R)

Projets nouveaux

Sont admis sous réserve du respect des prescriptions constructives :

- Installation d'équipements, construction d'infrastructures et d'ouvrages techniques nécessaires aux secours, à l'activité de SFDM et aux services d'intérêt général publics et privés ;
- Construction d'ouvrages de protection ;
- Aménagements du terrain (arbres, clôtures, panneaux).

4

2/ Règlement du PPRT

Zone Rouge (R)

Projets sur biens et activités existants

Sont autorisés :

- Aménagement des équipements, des infrastructures et des ouvrages techniques nécessaires aux secours, à l'activité de SFDM et aux services d'intérêt général publics et privés ;
- Entretien du terrain (arbres, clôtures, panneaux).



5

2/ Règlement du PPRT

Zone Bleu foncé (B)

Projets nouveaux

Sont admis sous réserve du respect des prescriptions constructives :

- Constructions destinées à l'activité agricole, forestière et sportive, sous réserve de ne pas accueillir de nouvelles populations ni de public, et de ne pas les utiliser comme habitation ;
- Installation d'équipements, construction d'infrastructures et d'ouvrages techniques nécessaires aux secours, à l'activité de SFDM et aux services d'intérêt général ;
- Construction d'ouvrages de protection ;
- Aménagements du terrain (arbres, clôtures, panneaux).



6

2/ Règlement du PPRT

Zone Bleu foncé (B)

Projets sur biens et activités existants

Sont autorisés :

- Aménagements des équipements, des infrastructures, des ouvrages techniques et des ouvrages de protection existants nécessaires aux secours, à l'activité de SFDM et aux services d'intérêt général
- Entretien du terrain (arbres, clôtures, panneaux)



7

2/ Règlement du PPRT

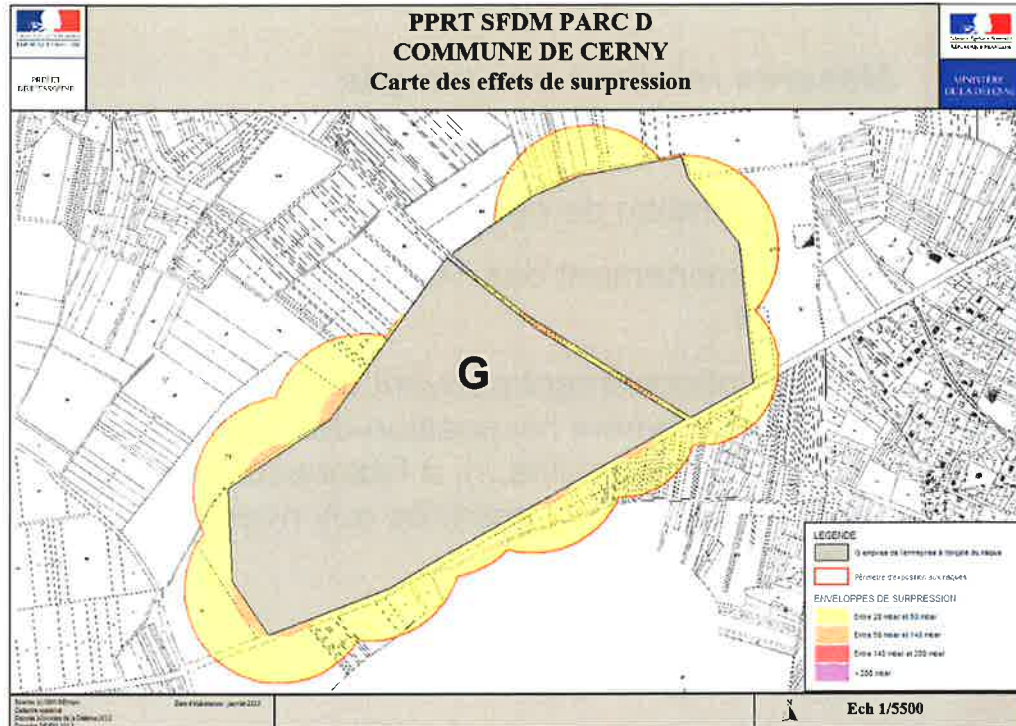
Prescriptions constructives

- les projets doivent présenter des caractéristiques de nature à garantir leur résistance à des effets de surpression et thermiques indiqués sur les cartes ;
- une attestation certifiant la réalisation d'une étude préalable prenant en compte ces caractéristiques doit être jointe au permis de construire (art. R.431-16-e du code de l'urbanisme) ;
- un projet implanté sur deux zones d'effets devra se conformer aux exigences de performance de l'effet le plus élevé.



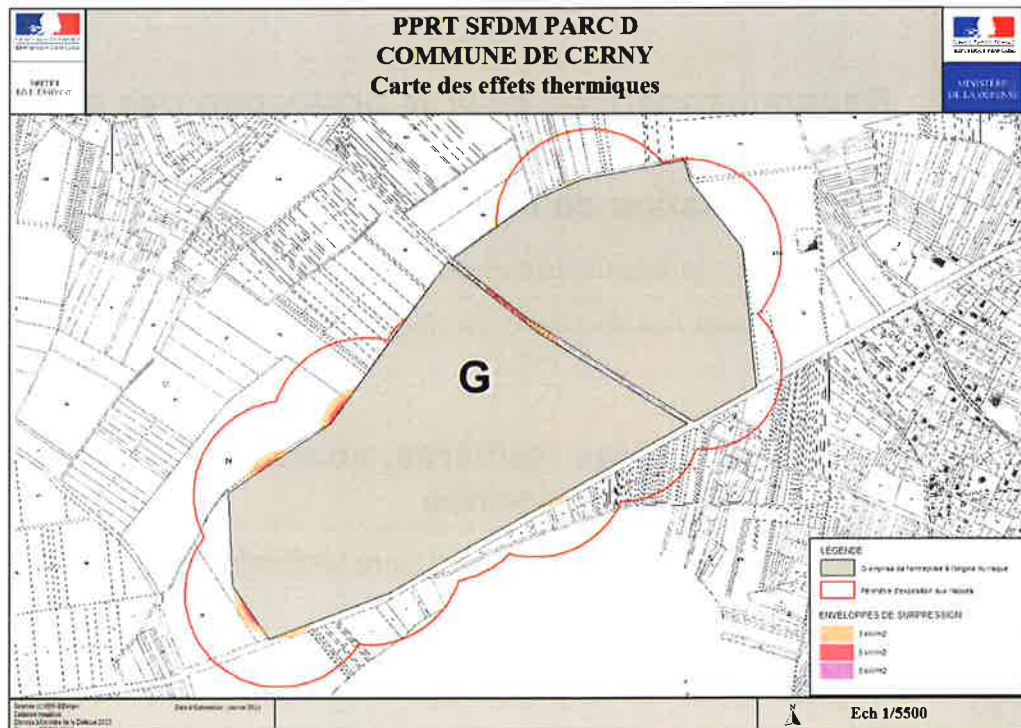
8

2/ Règlement du PPRT



9

2/ Règlement du PPRT



10

2/ Règlement du PPRT

Mesures relatives aux usages

Sont interdits dans le périmètre d'exposition aux risques :

- l'implantation de nouveaux arrêts de bus ;
- le stationnement des TMD non liés à l'activité de SFDM ;
- tout stationnement pouvant augmenter, même temporairement l'exposition des personnes (caravanes, résidences mobiles...), à l'exception du stationnement des véhicules nécessaires aux riverains ou aux activités locales.



11

3/ Cahier de recommandations

Recommandations pour la protection des populations

- **Organisation de rassemblements**
 - Limiter la population exposée
 - Signaler l'existence d'un risque technologique
- **Infrastructures routières, voies de transport doux et chemins de randonnée**
 - Signaler l'existence d'un risque technologique
 - Informer la population exposée
 - Réglementer les voies d'accès



12



Cerny

ESSONNE
Ile-de-France

transport de
marchandises
dangereuses

inondation

sismologie
zone 1

risques
industriels

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station France Bleu 102.60 Mhz
Station Evason FM Evry / Corbeil-99.3 Mhz

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur
les Risques Majeurs
> sur Internet : www.prim.net



RISQUE INDUSTRIEL

Arrêté n°.....

**Consignes de sécurité en
cas d'alerte (signal sonore) :**

S'éloigner de la zone et se
mettre à l'abri





3/ Cahier de recommandations

Recommandations relatives aux comportements

- **Documents de référence**
 - Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
 - Plan Particulier d'Intervention (PPI)
- **Consignes de sécurité à adopter**
 - À faire
 - À ne pas faire



Merci de votre attention



